Résolution 518 concernant l'élection du Bureau

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'élection le 16 novembre 2006 par le Grand Conseil de Madame Sandra Borgeaud comme représentante du Mouvement citoyens genevois au Bureau du Grand Conseil;
- la situation juridique floue quant aux droits d'un membre élu du Bureau n'appartenant plus à un groupe;
- la décision du Bureau de consulter la Commission législative devant cette difficulté d'application de la loi portant règlement du Grand Conseil, conformément à l'article 231 de ladite loi;
- le fait que cette consultation de la Commission législative n'a pas encore abouti :

invite le Grand Conseil

à surseoir à toute décision sur la modification éventuelle de la composition du Bureau élu le 16 novembre 2006 et de maintenir le statu quo jusqu'à la session de février 2007 au plus tard.